

La diversité linguistique et la mondialisation

Les limites des théories libérales

Selma K. Sonntag

Volume 29, Number 1, 2010

Minorités, langue et politique

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/039954ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/039954ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société québécoise de science politique

ISSN

1203-9438 (print)

1703-8480 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Sonntag, S. K. (2010). La diversité linguistique et la mondialisation : les limites des théories libérales. *Politique et Sociétés*, 29(1), 15–43.
<https://doi.org/10.7202/039954ar>

Article abstract

This paper seeks to engage political theorists and sociolinguists on Global English. It explores how liberal theories of state accommodation of linguistic diversity can be extrapolated to the global level and compares this extrapolation to sociolinguists' concerns about Global English. The paper concludes by arguing for an alternative, a Gramscian theoretical approach.

LA DIVERSITÉ LINGUISTIQUE ET LA MONDIALISATION

LES LIMITES DES THÉORIES LIBÉRALES

Selma K. Sonntag
Humboldt State University
sks1@humboldt.edu

Le texte¹ explore si et comment les théories libérales d'accommodement étatique de la diversité linguistique peuvent être utilisées au niveau mondial². Il veut contribuer au débat en cours sur les enjeux linguistiques au sein de la théorie politique³ en l'élargissant à la question de l'anglais mondial⁴. Nous y passerons

-
1. Joseph Diémé, professeur adjoint d'études postcoloniales francophones à la Humboldt State University, a réalisé la première version de la traduction du texte de l'anglais au français. Linda Cardinal a revu et complété le travail. Je les remercie sincèrement.
 2. La recherche pour ce texte a été rendue possible grâce à la bourse canado-américaine Fulbright obtenue en 2007-2008. Durant cette année, j'ai été titulaire de la Chaire de recherche sur la mondialisation et les études culturelles à l'Institut d'études et de recherche sur la mondialisation et la condition humaine de l'Université McMaster, Hamilton (ON). En raison de la nature de la bourse destinée à la recherche, le texte porte surtout sur les spécialistes canadiens dans le domaine de la théorie politique. C'est aussi parce que les universitaires canadiens ont tendance à être plus habitués aux débats sur la question des langues, au moins par comparaison avec les universitaires américains. J'aimerais remercier Catherine Frost, une spécialiste de théorie politique de l'Université McMaster, et Stephen May, de l'Université de Waikato (Nouvelle-Zélande), de leurs commentaires, ainsi que les trois évaluateurs anonymes.
 3. Will Kymlicka et Alan Patten, 2003, « Language Rights and Political Theory », *Annual Review of Applied Linguistics*, vol. 23, p. 3-21.
 4. Le terme « anglais mondial » (*global English*) met en lumière les dimensions politiques et économiques de la mondialisation linguistique. Voir « Introduction », dans Selma K. Sonntag, 2003, *The Local Politics of Global English: Case Studies in Linguistic Globalization*, Lanham (MD), Lexington Books, p. xi-xiii. Pour nos objectifs donc, le terme « anglais mondial » est préférable à d'autres termes tel « l'anglais comme lingua franca » (*English as a Lingua Franca* ou ELF). Pour un plaidoyer en faveur du terme ELF, voir Jennifer Jenkins, 2007, *English as a Lingua Franca: Attitude and Identity*,

d'abord en revue les prémisses et les postulats des théories libérales de l'accommodement étatique de la diversité linguistique. À cet effet, nous proposerons de distinguer entre les libéraux procéduraux et les libéraux culturalistes. Nous verrons que les différences entre les deux courants sont amplifiées lorsque nous les extrapolons au niveau mondial pour analyser la diffusion de l'anglais. Nous montrerons que les libéraux procéduraux, vu leur réticence à sanctionner la diversité linguistique, proposent une meilleure description de la mondialisation linguistique que les libéraux culturalistes. Toutefois nous verrons que ces derniers font une évaluation plus crédible des politiques linguistiques étatiques, souvent parce qu'elles sont adoptées dans le but de freiner la mondialisation linguistique. C'est alors que nous comparerons la théorisation des libéraux quant aux inquiétudes soulevées par les sociolinguistes et la linguistique appliquée sur la question de l'anglais mondial. Nous soutiendrons que ni les libéraux procéduraux ni les libéraux culturalistes n'abordent la préoccupation des sociolinguistes envers l'hégémonie linguistique. Nous concluons le texte en esquissant une approche gramscienne qui va au-delà de l'attention que portent les sociolinguistes à l'hégémonie linguis-

Oxford, Oxford University Press. Comme le note cette dernière, l'expression «ELF» est plus utile pour décrire l'anglais qui se développe dans le «cercle grandissant» de Braj Kachru, c'est-à-dire dans les pays où l'anglais n'est ni la langue maternelle de la majorité (cercle interne) ni une langue officielle (cercle externe). Voir à ce sujet Braj B. Kachru, 1992, *The Other Tongue: English Across Cultures*, Urbana (IL), University of Illinois Press. Le problème avec la terminologie de Jenkins et de Kachru est qu'elle met les locuteurs de pays comme la France et le Népal dans le même sac du cercle grandissant de l'usage de l'anglais et du développement de l'ELF. Comme je l'ai soutenu ailleurs, le degré d'intégration économique dans le marché mondial pourrait être un meilleur indicateur de la politique et des politiques concernant l'anglais que des catégories d'usage de l'anglais comme l'ELF ou les cercles de Kachru. (Voir Sonntag, *Local Politics of Global English*, p. 113-114.) L'«anglais mondial» attire aussi notre attention sur l'inégalité politique dans la diffusion de l'anglais. La réfutation que fait Jenkins (*English as Lingua Franca*, p. 4) du terme «anglais mondial» parce qu'il «implique – à tort – que l'anglais est parlé par tout le monde partout dans le monde» est trop superficielle. Le terme «anglais mondial» aide à rendre problématique «tout le monde», dégageant une analyse politique des élites versus les subalternes. (Sonntag, *Local Politics of Global English*, p. 8-9.) En d'autres mots, j'utilise le terme «anglais mondial» comme un instrument conceptuel et analytique. Cette utilisation ne signifie pas que je sois en accord ou en désaccord avec la «perspective», le «paradigme» ou la «nature» que Jenkins (*English as Lingua Franca*, p. 18-19) attribue au terme.

Résumé. Le texte a pour objectif d'examiner ce que disent la théorie politique et la sociolinguistique sur la question de l'anglais mondial (*global English*). Il explore la façon dont les théories libérales de l'accommodement étatique de la diversité linguistique peuvent être utilisées sur le plan mondial et compare celles-ci aux préoccupations des sociolinguistes envers l'anglais mondial. Le texte conclut au besoin d'une alternative et propose une approche s'inspirant de la théorie gramscienne.

Abstract. This paper seeks to engage political theorists and sociolinguists on Global English. It explores how liberal theories of state accommodation of linguistic diversity can be extrapolated to the global level and compares this extrapolation to sociolinguists' concerns about Global English. The paper concludes by arguing for an alternative, a Gramscian theoretical approach.

tique afin d'analyser celle des libéraux sur le débat linguistique ; d'où l'importance de débattre de ces enjeux avec les spécialistes de théorie politique et les sociolinguistes dans un contexte mondial.

LES THÉORIES LIBÉRALES

Les théories libérales que nous proposons d'examiner ont leur source chez les grands auteurs de la tradition libérale comme John Stuart Mill, David Hume, Jean-Jacques Rousseau et John Locke. La tradition libérale classique comprend aussi des économistes comme Jeremy Bentham, David Ricardo et Adam Smith, mais nous concentrons notre attention dans ce texte sur le libéralisme politique. Le théoricien contemporain le plus connu du libéralisme politique est John Rawls. Nous analysons le libéralisme rawlsien appliqué à la politique linguistique dans les travaux des libéraux procéduraires qui ont écrit sur la question, tels Daniel M. Weinstock et Thomas W. Pogge. Dans les années 1980, le libéralisme procédural rawlsien a été remis en question par des théoriciens comme Michael Sandel et Charles Taylor. Ce débat prolongé entre les libéraux et les communautariens en philosophie politique a donné lieu au libéralisme culturaliste ou aux théories libérales culturalistes⁵, dont le promoteur le plus connu est Will Kymlicka.

Ces variétés de libéralisme ont certains postulats en commun. Leur point de départ, ou « unité d'analyse », est l'individu. Il est aussi entendu que l'individu a certains droits que l'État est obligé de protéger. La formulation la plus élémentaire de ces droits est

5. Catherine Frost, 2008, « Building Thin: The Lopsidedness of Liberal Culturalist Theory », présentation au Département de philosophie, Université McMaster, Hamilton (ON), 8 février.

l'autonomie de l'individu. Les tenants du libéralisme politique font l'apologie de l'individu autonome capable de faire ses propres choix au sujet de la vie bonne. Ils considèrent que l'État libéral devrait créer les conditions pour que l'individu puisse exercer son autonomie. C'est donc l'individu et non l'État qui décide de la conception de la vie bonne qu'il fera sienne. Dans ce schéma de base, l'État libéral est neutre et encadre une société libérale comprenant une variété ou pluralité de choix de la vie bonne.

À partir de ces prémisses libérales, il est typique de dériver un ensemble de droits individuels comme la liberté d'expression, d'association, de religion, de conscience, ainsi que la vie privée. Ces droits individuels sont censés faciliter et mettre en valeur l'autonomie individuelle. Comme tels, ils sont considérés comme des biens premiers dans la terminologie rawlsienne⁶. D'après Isaiah Berlin, ce sont des libertés négatives parce qu'elles limitent l'action de l'État en l'empêchant de promouvoir une conception commune de la vie bonne. Ainsi, le libéralisme proscriit l'intervention de l'État dans le choix de la vie bonne d'un individu. Néanmoins, libéralisme ne signifie pas absence de gouverne. L'État démocratique libéral doit prendre des décisions collectives concernant les procédures et les politiques. En ce sens, la démocratie représentative est compatible avec le libéralisme. L'autonomie individuelle passe par l'agrégat de votes individuels tempéré par la délibération et la protection des droits individuels. Le libéralisme est aussi associé au capitalisme, étant donné qu'il repose sur la séparation des sphères politique et économique. L'État crée seulement les conditions pour que les individus poursuivent leurs intérêts économiques, dont la protection de la propriété privée et la prévention des monopoles.

Les libéraux procéduraux mettent l'accent sur cette vision minimaliste de l'État. Ils insistent sur les devoirs de l'État libéral, soit la non-intervention et l'impartialité (*negative duties*). La responsabilité principale de l'État, par conséquent, est de mettre en place des ensembles de procédures par lesquelles l'autonomie de l'individu sera protégée et mise en relief, c'est-à-dire en facilitant tant l'accès juste et égal aux biens premiers rawlsiens que la distribution de ces derniers. L'État peut poursuivre son objectif de créer des conditions par lesquelles un individu pourra exercer son autonomie personnelle en mettant en place des procédures et des politiques qui soient justes et qui traitent les citoyens de façon égale.

6. John Rawls, 1982, «Social Unity and Primary Goods», dans *Utilitarianism and Beyond*, sous la dir. d'Amartya Sen et Bernard Williams, Cambridge (RU), Cambridge University Press, p. 159-185.

Plutôt que de renoncer au libéralisme procédural, les libéraux culturalistes l'ont complexifié de deux façons. Une première façon est d'avoir ajouté à la compréhension du fondement libéral de l'autonomie individuelle une idée, déjà soulignée par Charles Taylor⁷ et renforcée par Will Kymlicka⁸, selon laquelle les choix des individus sont fonction du contexte. L'individu complètement libre exerçant son autonomie n'existe pas. Kymlicka affirme que les individus font des choix dans le contexte de leur culture sociétale : une culture sociétale « offre à ses membres des modes de vie, porteurs de sens »⁹. Pour Kymlicka, une culture est sociétale si ses valeurs et symboles sont diffusés à travers « tous les champs de l'activité humaine » et incarnés « dans la vie sociale [...] en prenant corps dans des institutions – l'école, les médias, l'économie, le gouvernement, etc. », y compris une langue standardisée, incarnée dans ces institutions communes¹⁰. Les minorités linguistiques et nationales ont le plus souvent des cultures sociétales qui sont « centrées sur la langue partagée »¹¹ et qui diffèrent de la culture (et de la langue) de la société majoritaire dans les démocraties libérales multiculturelles contemporaines. Étant donné que l'autonomie individuelle s'exerce à l'intérieur d'une culture sociétale, l'État doit protéger et encourager de telles cultures sociétales s'il désire remplir son obligation de créer des conditions favorables à l'exercice de l'autonomie individuelle. Les États libéraux accommodent les cultures sociétales des minorités par le moyen de politiques ou d'interventions étatiques variées. Celles-ci représentent des devoirs positifs pour l'État, à l'opposé du principe de non-intervention défendu par les tenants du libéralisme procédural. Will Kymlicka classe ces politiques de protections externes et de contraintes internes. La première catégorie est beaucoup plus favorable aux pratiques libérales, en raison de la priorité que le libéralisme accorde aux droits de l'individu¹².

Une seconde complexification proposée par les libéraux culturalistes est que l'État ne peut pas toujours être neutre. Cela veut dire que l'État fait plus que dicter les règles du jeu. En effet, même dans sa mise en place des règles du jeu, l'État imprègne ses actions implicitement de valeurs et d'objectifs moraux. La plupart

7. Charles Taylor, 1992, *Multiculturalism and «The Politics of Recognition»*, Princeton, Princeton University Press.

8. Will Kymlicka, 2001, *La citoyenneté multiculturelle. Une théorie libérale du droit des minorités*, Montréal, Boréal.

9. *Id.*, p. 115.

10. *Ibid.*

11. Will Kymlicka, 2001, *Politics in the Vernacular: Nationalism, Multiculturalism, Citizenship*, Oxford, Oxford University Press, p. 25.

12. Kymlicka, *La citoyenneté multiculturelle*, p. 59-61.

du temps, ce sont des valeurs et des objectifs, et par extension des pratiques, de la culture majoritaire ou dominante. En d'autres mots, malgré l'adhésion de l'État à la règle du droit et au principe d'égalité dans le traitement des citoyens caractéristiques des démocraties libérales, il ne peut pas toujours être juste et égal. Au mieux, il peut être équitable¹³ en essayant de maintenir un certain équilibre d'un cas à l'autre eu égard à ses biais possibles en raison de sa participation à la culture dominante¹⁴.

LE LIBÉRALISME ET LA POLITIQUE DES LANGUES

Dans cette partie du texte, nous reprenons du libéralisme procédural les éléments de complexification proposés par les théoriciens du libéralisme culturaliste afin de les appliquer à la compréhension des politiques linguistiques. Plus précisément, nous comparons et contrastons les positions des libéraux procéduraux à celles des libéraux culturalistes sur la question de la neutralité linguistique, aussi bien que leurs propos sur les protections externes et les contraintes internes concernant les minorités linguistiques.

Selon les libéraux culturalistes, un des exemples les plus évidents où la neutralité de l'État s'avère impossible est la politique linguistique¹⁵. S'il est possible que l'État soit neutre, en matière de religion par exemple¹⁶, il doit utiliser une ou des langues pour communiquer avec ses citoyens. En choisissant une langue, voire plusieurs langues, l'État laisse apparaître un parti pris. La plupart du temps, ce parti pris est favorable à la majorité linguistique ou aux groupes dominants.

Tandis que les libéraux procéduraux reconnaissent que l'État doit utiliser une ou des langues pour communiquer avec ses citoyens, ils ont tendance à embrasser une idéologie linguistique qui conçoit la langue comme un moyen de communiquer plutôt

-
13. Joseph H. Carens, 2000, *Culture, Citizenship, and Community: A Contextual Exploration of Justice as Evenhandedness*, Oxford, Oxford University Press.
 14. Ayelet Shachar, 2001, *Multiculturalism Jurisdictions: Cultural Differences and Women's Rights*, Cambridge (RU), Cambridge University Press.
 15. Voir Alan Patten, 2003, «Liberal Neutrality and Language Policy», *Philosophy and Public Affairs*, vol. 31, n° 4, p. 356-386, à la p. 357, note infra n° 3 pour une liste des théoriciens libéraux qui «clament que la neutralité est impossible dans le domaine de la politique linguistique».
 16. Toutefois, Tariq Modood conteste que l'État puisse être neutre à cet égard; voir sa discussion sur la séparation entre l'Église et l'État dans: Tariq Modood, 2007, *Multiculturalism: A Civic Idea*, Cambridge (RU), Polity Press.

qu'un marqueur d'identité¹⁷. En termes rawlsiens, on dirait que les libéraux procéduraux traitent la langue comme un instrument ou un bien premier plutôt que comme une fin découlant d'une conception de la vie bonne. L'État libéral est obligé d'assurer l'accès et la juste distribution des biens premiers à tous les citoyens pour que ces derniers aient tous une chance égale de poursuivre leur version de la vie bonne¹⁸. Ainsi, d'après les libéraux procéduraux, l'État est juste lorsqu'il fait de l'adoption d'une ou de langues particulières des objectifs étatiques, tant qu'il garantit, en ce cas, l'égalité d'accès aux biens premiers dans le domaine linguistique et de distribution de ceux-ci, c'est-à-dire la langue étatique ou officielle. Si la langue de l'État est seulement un moyen d'accéder à une fin plutôt que l'expression d'une conception de la vie bonne, l'État, même lorsqu'il adopte une langue officielle, peut rester neutre quant aux fins. Les libéraux procéduraux font souvent l'amalgame entre l'accès égal à la langue de l'État par la promotion d'une «langue publique commune»¹⁹ et la délibération démocratique ainsi que la mobilité sociale. Ce sont des mécanismes à travers lesquels la conception individuelle de la vie bonne peut être exprimée et réalisée²⁰. Diminuer l'accès des minorités à la langue publique commune constitue un risque de les marginaliser. L'égalité des chances des individus ne devrait pas être limitée ou proscrite en vertu de leur appartenance à une minorité linguistique. Un contexte d'égalité et d'équité (c'est-à-dire d'accès aux biens premiers) rend possible la mise en place d'un espace linguistique neutre.

Toutefois, pour les libéraux culturalistes, la langue constitue plus qu'un instrument. Elle est souvent considérée comme une composante significative du contexte culturel sociétal dans lequel on choisit et conçoit la vie bonne. Si l'utilisation d'une langue particulière est constitutive du sentiment d'appartenance identitaire et du contexte culturel dans lequel on conçoit sa propre vie bonne, il est alors extrêmement difficile pour l'État libéral d'adopter une politique linguistique neutre. Le mieux qu'il puisse faire, selon le théoricien canadien-américain Alan Patten, est d'adopter le multilinguisme officiel. Une telle politique serait neutre parce qu'elle «mettrait en place des conditions équitables grâce auxquelles des

17. Pour un traitement des idéologies linguistiques, voir Bambi B. Schieffelin, Kathryn A. Woolard et Paul V. Kroskrity, 1998, *Language Ideologies: Practice and Theory*, Oxford, Oxford University Press.

18. Rawls, «Social Unity and Primary Goods», *op. cit.*

19. Patten, «Liberal Neutrality and Language Policy», p. 378.

20. Voir Rawls, «Social Unity and Primary Goods», p. 64, pour une discussion des arguments pour lesquels la mobilité sociale n'est pas un bien premier, mais plutôt une conséquence d'accès équitable aux biens premiers.

locuteurs de langues différentes peuvent contribuer au succès et à la survie des communautés linguistiques avec lesquelles ils s'identifient»²¹. En d'autres mots, si «pour certaines personnes la langue est une caractéristique centrale qui définit leur identité», exprimée, par exemple, par des individus qui ont «des penchants et des préférences» envers une langue minoritaire²², alors une politique neutre à l'endroit de ces préférences conduirait à une distribution égale et juste des ressources en vue de leur réalisation. La politique linguistique pourrait être orientée vers une distribution efficace des ressources dans le but de créer un espace neutre au sein duquel les communautés de locuteurs de langues différentes puissent entrer en compétition. Des mesures particulières incluraient le financement pour le maintien des langues, le traitement privilégié de certaines langues et l'utilisation sur une grande échelle dans les institutions publiques de multiples langues.

Les limites dans la mise en œuvre d'une telle politique linguistique, acceptable selon une perspective libérale, seraient qu'elle soit appliquée au prorata (là où le nombre le justifie). Ainsi, une langue parlée par un nombre limité de locuteurs aura droit à moins de ressources qu'une langue parlée plus largement²³. D'où la tentative d'Alan Patten de réconcilier l'exigence de la neutralité de l'État caractéristique du libéralisme procédural avec la reconnaissance de l'idée selon laquelle la langue est un élément constitutif de la culture sociétale propre au libéralisme culturel. Cela conduit celui-ci à plaider en faveur d'un multilinguisme appliqué, là où le nombre le justifie, ce qui, admet-il lui-même, n'est pas totalement satisfaisant.

21. Patten, «Liberal Neutrality and Language Policy», p. 370.

22. Alan Patten, 2003, «What Kind of Bilingualism?», dans *Language Rights and Political Theory*, sous la dir. de Will Kymlicka et Alan Patten, Oxford, Oxford University Press, p. 296-321, à la p. 313.

23. Patten, «Liberal Neutrality and Language Policy», p. 372. Plus précisément, il s'agit d'une distribution au prorata des ressources à des individus qui parlent une variété de langues, non pas aux langues elles-mêmes. Bien que certains théoriciens libéraux donnent parfois des caractéristiques telles que la compétition, l'efficacité et les droits à des langues plutôt qu'aux individus qui les parlent (voir, par exemple, Daniel M. Weinstock, 2003, «The Antinomy of Language Policy», dans *Language Rights and Political Theory*, sous la dir. de Will Kymlicka et Alan Patten, Oxford, Oxford University Press, p. 250-271, aux p. 257 et 263), les libéraux procéduraux et les libéraux culturalistes s'entendent sur le fait que ce sont les individus, et non pas les langues ou les cultures, qui font l'objet de leur attention dans leur théorisation. Aucun de ces deux groupes ne défend un objectif inhérent de diversité linguistique indépendamment des objectifs et des résultats de l'autonomie individuelle et du choix individuel.

Le libéralisme procédural a tendance à disqualifier toute politique linguistique qui implique une intervention trop grande de l'État. Sa préférence pour une politique de laissez-faire linguistique, comme le mentionne Pierre A. Coulombe, «est dérivée du besoin de promouvoir l'autonomie», contrairement au «besoin de promouvoir l'identité»²⁴. Cette suspicion des libéraux procéduraux à l'égard des libéraux culturalistes qui tentent d'établir un équilibre entre l'autonomie et l'identité est même plus apparente dans leur rejet à la fois des mesures de protections externes et de contraintes internes. Les politiques interventionnistes dans le domaine linguistique, que les libéraux culturalistes conçoivent comme des mesures de «protection externe» pour diminuer la pression, sur les locuteurs d'une langue minoritaire, de s'assimiler à la langue dominante, sont associées par les libéraux procéduraux tel Daniel M. Weinstock à des politiques non libérales, contraignantes, qui enlèvent la possibilité aux individus de faire des choix. Daniel M. Weinstock suppose que «les politiques linguistiques qui visent [...] à préserver les langues des pressions de l'assimilation», soit de pressions externes, sont «contraignantes» et vont «à l'encontre des choix des membres d'une communauté linguistique», étant donné que la plupart des individus rationnels d'une communauté linguistique minoritaire préféreront s'assimiler à la langue dominante²⁵.

Thomas W. Pogge a recours à beaucoup des mêmes arguments que Daniel M. Weinstock pour plaider contre «des droits à l'accommodement des Hispaniques aux États-Unis»²⁶. Il diffère toutefois de Weinstock quand il suppose que les minorités linguistiques préféreront préserver leur langue malgré une politique de laissez-faire, c'est-à-dire dans le cas où l'État ne pourvoit aucune protection externe. Le raisonnement de Pogge laisse sous-entendre que les minorités linguistiques sont plus susceptibles à la pression de valoriser leur langue comme marqueur de tradition et de culture qu'aux pressions d'assimilation externes (rationnelles et modernes)²⁷. Dans le scénario proposé par Daniel M. Weinstock,

24. Pierre A. Coulombe, 1993, «Language Rights, Individual and Communal», *Language Problems and Language Planning*, vol. 17, n° 2, p. 140-152, à la p. 143.

25. Weinstock, «The Antinomy of Language Policy», p. 253 et 262.

26. Thomas W. Pogge, 2003, «Accommodation Rights for Hispanics in the United States», dans *Language Rights and Political Theory*, sous la dir. de Will Kymlicka et Alan Patten, Oxford, Oxford University Press, p. 105-122.

27. Voir Stephen May, 2003, «Misconceiving Minority Languages Rights: Implications for Political Theory», dans *Language Rights and Political Theory*, *op. cit.*, p. 123-152, aux p. 124-125, pour une discussion sur les caractéristiques souvent associées aux langues minoritaires et majoritaires.

l'État qui adopte des politiques linguistiques qui protègent les langues minoritaires empêche les minorités linguistiques de s'assimiler librement à la langue dominante²⁸; d'après le scénario de Thomas W. Pogge, les minorités linguistiques restent fermées sur leur position et s'opposent à l'assimilation linguistique, même quand l'État l'encourage, prétendument parce que les groupes minoritaires eux-mêmes protègent farouchement la langue minoritaire²⁹. Pour les libéraux procéduraux, non seulement l'État ne devrait pas protéger les langues minoritaires (argument de Weinstock), mais le groupe minoritaire ne devrait pas s'imposer sur les choix linguistiques des membres individuels du groupe (argument de Pogge)³⁰.

Les arguments de Daniel M. Weinstock et de Thomas W. Pogge vont respectivement à l'encontre de ce que les libéraux culturalistes appelleraient des mesures de «protections externes» et de «contraintes internes». Les protections externes sont adoptées par l'État pour protéger le groupe minoritaire, sa langue et sa culture sociétale de tout empiètement par le groupe dominant. D'un point de vue linguistique, cela pourrait se matérialiser par l'État qui utilise la langue minoritaire comme une langue officielle dans le

-
28. L'argument de Daniel M. Weinstock est similaire à la description des arguments de Nathan Glazer et de Michael Walzer faite par Will Kymlicka (*La citoyenneté multiculturelle*, p. 97). Précisons que Weinstock est Canadien, Glazer et Walzer sont Étatsuniens.
29. Les exemples de Thomas W. Pogge incluent un membre d'une minorité nationale hispanique (les Chicanos dans le Nouveau Mexique) et un membre d'une troisième génération d'immigrants du Mexique. Dans les deux cas, Pogge suppose que ces deux jeunes individus fictifs parlent peu ou mal l'anglais, et que cela est attribuable à la décision prise par leurs parents de préserver leur langue maternelle. Apparemment, celui-ci oublie le fait que la plupart des immigrants hispaniques de troisième génération aux États-Unis (et probablement aussi les jeunes Chicanos dans le Nouveau Mexique) parlent seulement l'anglais, donc qu'ils sont monolingues. (Voir Patten, «Liberal Neutrality and Language Policy», *op. cit.*) Il est intéressant de noter que Thomas W. Pogge utilise des exemples d'une communauté immigrée et d'une communauté minoritaire nationale, prétendument pour se différencier des culturalistes tel Will Kymlicka qui font la différence entre les exigences des minorités nationales comparées à celles des immigrés, et aussi entre les politiques appliquées aux deux groupes.
30. La contradiction selon laquelle les choix linguistiques d'un individu sont libres et non forcés dans le contexte de la société dominante, alors que ceux des individus appartenant à des communautés minoritaires sont forcés, est fréquemment soulignée par les sociolinguistes. (Voir, par exemple, Stephen May, 2008, *Language and Minority Rights*, New York, Routledge.) Nous reviendrons sur cette question dans la dernière partie de ce texte pour une discussion plus approfondie.

domaine des affaires ou afin d'assurer le maintien de l'éducation bilingue dans les écoles. Comme nous l'avons vu plus haut, l'argument de Daniel M. Weinstock contre des mesures de protections externes repose sur le fait que ces protections ne permettent pas aux minorités linguistiques d'exercer leur choix librement (de s'assimiler à la langue dominante). Elles constituent une violation du droit fondamental de l'autonomie personnelle.

L'argument de Thomas W. Pogge, à l'opposé, vise les contraintes internes. Ce sont des mesures prises par la communauté minoritaire, cautionnées par l'État, pour préserver l'intégrité du groupe. Les libéraux culturalistes donnent comme exemple de contrainte interne autorisée par l'État le fait de permettre aux peuples autochtones (dans le contexte nord-américain) de se donner leur propre définition des critères d'appartenance à leurs communautés. Dans le cas de la langue, l'unilinguisme régional ou territorial adopté par des groupes, tels les Québécois dans les années 1960 ou les Flamands dans les années 1930, pourrait entraîner des contraintes internes sans choix possible concernant l'usage de la langue³¹. Un autre exemple serait une minorité linguistique qui insiste sur l'enseignement monolingue de la langue maternelle dans les écoles qui sont sous sa juridiction. Comme nous l'avons constaté, l'inquiétude de Thomas W. Pogge concernant ce type de contrainte linguistique interne est que les Hispaniques aux États-Unis empêcheront leurs enfants de s'assimiler à, voire à apprendre, l'anglais, à cause de leur idéologie linguistique (prétendument peu libérale et traditionnelle).

Ces arguments des libéraux procéduraux contre les protections externes et les contraintes internes constituent une grande difficulté pour les libéraux culturalistes. D'une part, ces derniers veulent reconnaître et valider la langue comme vecteur identitaire. D'autre part, la langue comme marqueur d'identité trahit un point de vue essentialiste sur la culture comme étant pré-moderne. Un tel argument peut être utilisé pour justifier les contraintes internes. Ayelet Shachar définit les contraintes internes comme «une limite à la capacité des individus d'un groupe de revoir ou d'abandonner certaines pratiques culturelles traditionnelles»³². Elle note comment les contraintes internes peuvent être particulièrement dangereuses pour l'autonomie personnelle des membres vulnérables au sein d'un groupe minoritaire en prenant les femmes comme un exemple. Dans le cas de Thomas W. Pogge,

31. Voir Kymlicka, *La citoyenneté multiculturelle*, p. 288, note 14. Pour l'adoption de l'unilinguisme régional en Belgique, voir Selma K. Sonntag, 1991, *Competition and Compromise Amongst Elites in Belgian Language Politics*, Bonn, Dümmler.

32. Shachar, *Multicultural Jurisdictions*, p. 17-18.

les membres vulnérables sont les enfants. Les libéraux culturalistes, donc, acceptent plus facilement les protections externes, offertes par l'État libéral, que les contraintes internes imposées par le groupe minoritaire (potentiellement peu libérales)³³. La solution d'Ayelet Shachar consiste à «utiliser les protections externes pour réduire les contraintes internes» en «encourageant les autorités de groupes minoritaires elles-mêmes à réduire les contraintes internes discriminatoires»³⁴. Cela constitue un compte rendu beaucoup plus détaillé du projet des libéraux culturalistes d'«alléger» (*thin*) les identités pleines (*thick*) de certaines de leurs caractéristiques essentielles³⁵.

LE NIVEAU MONDIAL

Dans cette partie, nous reprenons le débat entre les libéraux au sujet des protections externes et des contraintes internes et la neutralité de l'État et tentons d'établir des parallèles avec le niveau mondial. À ce niveau, l'anglais est la langue dominante et la diversité linguistique est représentée par une multiplicité de langues autres que l'anglais. Notre argument est que, extrapolés au niveau mondial, les propos des libéraux culturalistes sur les protections externes et les contraintes internes rendent mieux compte de la pertinence des politiques étatiques à l'égard de l'anglais que ceux des libéraux procéduraux qui rejettent toute intervention

33. Kymlicka, *La citoyenneté multiculturelle*, p. 59-61.

34. Shachar, *Multicultural Jurisdictions*, p. 14 et 117.

35. Frost, «Building Thin», *op. cit.* Une des raisons les plus pressantes pour alléger les identités très visibles, selon les libéraux culturalistes, est d'éviter ou de mitiger les forces ethnolinguistiques qui divisent l'État libéral. Une des critiques les plus accablantes qui attaquent le soutien des libéraux culturalistes pour les protections externes – quoiqu'un soutien très limité pour les contraintes internes – est que celles-ci conduiront à une ghettoïsation des sociétés libérales multiculturelles. Alan Patten («What Kind of Bilingualism?», p. 311) s'inquiète du fait que si la langue comme moyen pour la délibération et la discussion publique n'a pas la priorité sur la langue comme marqueur d'identité, «la communauté politique [sera] segmentée en sous-communautés autarciques». Dans le même ordre d'idées, la remarque qu'«une des plus grandes préoccupations sur la question de la diversité de langues avancée par ceux en faveur du modèle de la langue publique commune est que les locuteurs de certaines langues seront isolés dans des ghettos linguistiques» si leur mobilité sociale (comprendre assimilation à la langue dominante) avorte. (Patten, «Liberal Neutrality and Language Policy», p. 380.) Selon Tariq Modood (*Multiculturalism, op. cit.*), cette crainte des effets désintégrateurs du multiculturalisme prend de l'ampleur et crée un effet de boomerang.

étatique. Toutefois la théorisation de la neutralité étatique par les libéraux procéduraux permet de mieux comprendre les choix des individus face à l'anglais.

Le débat entre les libéralismes procédural et culturaliste porte sur le rôle de l'État dans le domaine de l'accommodement des minorités linguistiques. Dans la version de Will Kymlicka du libéralisme culturaliste, l'État libéral a l'obligation de protéger les cultures sociétales. Cependant, il n'y a pas de parallèle mondial à l'État. Qui doit procéder à un accommodement et comment ? Au premier abord, au niveau mondial, il n'y a donc aucune analogie à la protection étatique des communautés ou des groupes non anglophones. Pour les libéraux procéduraux comme Daniel M. Weinstein, une absence de protections externes est préférable. Les individus, les communautés, voire les nations, devraient avoir la possibilité d'exercer librement leur choix sur le plan linguistique, y compris celui de choisir l'anglais s'ils le souhaitent. Dans ce cas, la communauté mondiale qui parle l'anglais est la conséquence principale d'un régime libéral de laissez-faire sur le plan linguistique formé à partir des innombrables choix autonomes des individus dans le domaine de la langue.

Toutefois, nous ne devrions pas si facilement remettre en question l'existence d'une protection au niveau mondial. Comme le suggère Will Kymlicka, le système westphalien des États-nations souverains a, au moins à un certain degré, établi une protection externe: un État ne peut rien imposer à un autre³⁶. En d'autres mots, le système lui-même ne permet pas à un État dominant de porter atteinte à la souveraineté et à l'intégrité, linguistique ou autre, d'un autre État. En effet, le système westphalien est né en réaction contre les tentatives des pays européens de dicter leur religion à d'autres États voisins. Même le colonialisme, une forme de violation flagrante de la protection des groupes contre l'ingérence (culturelle, politique, économique, etc.) par une nation dominante, n'était pas considéré comme une aberration du système westphalien dans la mesure où les régions colonisées n'étaient guère perçues comme des «États». Depuis la décolonisation, les États nouvellement indépendants dans le tiers-monde pouvaient et ont en effet accueilli les protections externes inhérentes au système étatique international. L'autorité en matière d'éducation

36. Will Kymlicka, 2009, *Multicultural Odysseys: Navigating the New International Politics of Diversity*, Oxford, Oxford University Press.

religieuse ou de la langue d'instruction de l'État postcolonial a cessé de reposer entre les mains de missionnaires ou de Lord Macaulay³⁷.

À l'ère postcoloniale, ces protections externes de type west-phalien ont été favorisées par la communauté internationale naissante sous l'égide des Nations Unies. D'après Will Kymlicka, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

comprit son mandat de protéger la diversité culturelle comme synonyme de protection des cultures nationales des pays en voie de développement contre la menace de l'hégémonie culturelle occidentale (c'est-à-dire américaine). Elle s'y adonna en renforçant la capacité des États postcoloniaux de construire leurs propres systèmes nationaux d'éducation, de communication et d'institutions culturelles³⁸.

Au début des années 1950, l'UNESCO publia un rapport influent qui demandait que l'instruction dans la langue maternelle remplace celle dans les langues coloniales d'instruction du passé. Il y a eu donc, à cette époque-là, au moins quelques protections externes, quoique faibles³⁹. Comme le souligne Will Kymlicka, «les politiques de l'UNESCO ont obtenu peu de succès à réduire l'hégémonie mondiale de la culture américaine»⁴⁰. En effet, selon Robert Phillipson, le (néo-)impérialisme linguistique a fleuri dans l'environnement libéral de l'ère postcoloniale⁴¹. Alors que celui-ci fait clairement porter la responsabilité au système libéral (et capitaliste), Will Kymlicka blâme plutôt le système international qui a facilité la dépendance des gouvernements sur des contraintes internes pour compenser la faiblesse des protections externes.

Will Kymlicka souligne que l'UNESCO a traité les nations «comme des “entités unitaires” au sein desquelles on supposait “l'assimilation culturelle” souhaitable»⁴². En d'autres mots, les minorités n'avaient aucune protection au sein de ces États

37. Lord Macaulay, administrateur colonial en Inde britannique, est mieux connu pour sa directive infamante en 1835 qui stipulait qu'on devait enseigner en anglais aux sujets coloniaux britanniques en Inde.

38. Kymlicka, *Multicultural Odysseys*, p. 38-39, note 21.

39. Ces protections externes sont faibles puisqu'il n'y a pas d'autorité souveraine pour protéger les minorités des majorités, comme c'est le cas au niveau de l'État-nation. À la place, il y a un accord de laissez-faire, pour que les autorités souveraines ne s'ingèrent pas dans les affaires les unes des autres.

40. Kymlicka, *Multicultural Odysseys*, p. 39, note 21.

41. Robert Phillipson, 1992, *Linguistic Imperialism*, Oxford, Oxford University Press.

42. Kymlicka, *Multicultural Odysseys*, p. 39, note 21.

postcoloniaux qui s'étaient lancés dans des projets agressifs de construction étatique. Un système westphalien, basé sur l'intégrité et la souveraineté des États-nations, donne aux États-nations le pouvoir de compter sur des contraintes internes pour, essentiellement, compenser la faiblesse de la protection externe. Autrement dit, le système mondial de protections externes ne fonctionne que parce qu'il tient aussi pour acquis l'existence d'une logique de contraintes internes au niveau national. Le système repose sur le principe de non-interférence dans les enjeux internes des États membres – comme l'ont souligné les Chinois dans les semaines précédant les Jeux olympiques de 2008 concernant la question du Tibet. L'autodétermination et l'intégrité nationale sont protégées par l'interdiction d'une ingérence externe, d'où un libre cours aux contraintes internes. Aussi, au niveau mondial, constate-t-on que la distinction entre protections externes et contraintes internes s'estompe.

Mais, comme nous l'avons vu plus haut, les libéraux culturalistes ne sont pas à l'aise avec l'idée des contraintes internes, alors que les libéraux procéduraux les rejettent sans ambiguïté aux dépens de (ou peut-être à cause de) l'intégrité culturelle. Les libéraux culturalistes considèrent que toute justification en faveur de contraintes internes au nom de l'intégrité culturelle reposera, en contrepartie, sur la garantie que des mesures non libérales ne seront pas adoptées⁴³. Cette injonction normative contre les contraintes internes semble souvent plus valide au niveau mondial : la communauté internationale ne devrait pas permettre aux États membres d'exercer une tyrannie interne et locale au nom de l'intégrité nationale. Le problème est qu'il n'existe aucun mécanisme pour l'empêcher. En ce qui a trait aux enjeux linguistiques, la suppression du tibétain par les autorités chinoises ou celle du kurde par la Turquie constituent des cas qui devraient inquiéter les libéraux. Toutefois, les libéraux culturalistes comme Will Kymlicka et les libéraux procéduraux comme John Rawls ne plaident pas pour une intervention de la communauté internationale en Chine, en Turquie ou ailleurs au nom de la lutte contre des contraintes internes peu libérales. Au mieux, Kymlicka soutient qu'il faut être en mesure de démontrer que les nations peu libérales entreprennent de mettre en place des mesures libérales⁴⁴.

Il s'ensuit donc que les États, y inclus les États libéraux démocratiques, imposent des contraintes internes face à des protections externes faibles afin de préserver l'unité nationale. Le principe est accepté à contrecœur par les libéraux culturalistes et justifié par le

43. *Id.*, p. 92.

44. Ce à quoi les Chinois peuvent répliquer qu'ils souhaitent « alléger » ou libérer le Tibet de sa culture sociétale féodale théiste peu libérale.

déplacement du point de vue de la liberté ou de l'autonomie des individus vers la liberté ou l'autonomie des États: des contraintes internes cautionnées au sein d'un État multinational risquent d'empiéter sur l'autonomie individuelle, mais de telles contraintes au niveau mondial ne sont pas autant à craindre parce que c'est précisément l'autonomie de l'État qui les rend possibles. Dans cette extrapolation au niveau mondial, «les cultures ou les nations constituent les unités de base de la théorie libérale politique» plutôt que l'individu et toute distinction normative persistante entre les protections externes et les contraintes internes devient floue⁴⁵. L'exemple qu'offre Will Kymlicka dans ce contexte est celui du contrôle des frontières nationales. Selon lui, «[t]rès peu [de théoriciens libéraux,] parmi les plus importants, ont soutenu le principe d'une ouverture permanente des frontières»⁴⁶, bien que théoriquement le fait d'appartenir à une société nationale, en excluant à la fois l'entrée et la sortie d'individus, pourrait être considéré comme une contrainte interne peu libérale. En limitant la citoyenneté et l'appartenance à la nation à ceux qui sont à l'intérieur de l'État, c'est-à-dire en limitant l'immigration, l'État se protège de la possibilité d'être «submerg[é] par de nouveaux arrivants, issus d'autres cultures»⁴⁷. En d'autres mots, les contraintes internes à ce niveau *international* sont cautionnées parce qu'il n'y a pas de mesures de protections externes qui garantissent que les nations ne seront pas submergées par des étrangers.

Il existe un certain nombre d'exemples de mesures de contraintes internes qui ont été mises en place par des nations pour parer à des menaces — vrais ou imaginées — envers la langue nationale ou étatique de la part d'autres nations ou langues d'État. Le mouvement *English Only* (pour l'anglais seulement) aux États-Unis, développé à partir du mouvement anti-immigration, milite en faveur de contraintes internes. L'idée selon laquelle l'anglais serait apparemment menacé aux États-Unis repose sur leur peur d'être «submergés» par les immigrants hispanophones. Malgré la justification à contrecœur que les libéraux culturalistes mettent de l'avant eu égard à l'adoption de mesures de contraintes internes à l'échelle nationale dans le but de prévenir des menaces provenant d'autres États dans le système westphalien, ils rejettent tout de même le mouvement «pour l'anglais seulement». Cependant, la plupart du temps, la menace linguistique contre laquelle les nations se protègent est celle de l'anglais mondial, et les libéraux culturalistes appuient davantage d'autres types de contraintes internes

45. Kymlicka, *La citoyenneté multiculturelle*, p. 138.

46. *Ibid.*

47. *Id.*, p. 137.

pour se protéger de l'anglais⁴⁸. Beaucoup trouveraient la Loi Toubon en France hypocrite et inefficace, mais pas alarmante. Les libéraux procéduraux soutiendraient que ces contraintes internes sont inacceptables car la protection des langues nationales de l'anglais porte atteinte au libre choix, dont celui de choisir l'anglais. Les libéraux culturalistes rétorqueraient que le libéralisme défend la protection de cultures sociétales viables et, dans ce cas, nationales, tant que la liberté et l'autonomie au sein de la nation sont garanties, car «le type de liberté et d'égalité auquel les individus sont le plus attachés est celui qui s'inscrit au cœur de leur propre culture sociétale»⁴⁹.

Les libéraux culturalistes peuvent expliquer la tendance des États sur le plan international de vouloir «protéger» leurs cultures par le moyen de politiques linguistiques, de politiques d'immigration et commerciales (mentionnons la politique «protectionniste» exigée par le Canada et la France pour une exemption culturelle dans le cadre des négociations commerciales internationales visant la libéralisation de l'industrie du cinéma)⁵⁰ en changeant le point de vue de l'individu vers la nation. Ce déplacement de l'attention est en accord avec leur tendance à accorder plus de crédibilité à la langue comme vecteur d'identité et composante de la culture que comme une compétence ou un outil de communication. Au niveau mondial, à bien des égards, les contraintes internes sont une manière de procéder assez classique. Le souci des libéraux concernant les contraintes internes est qu'elles ont tendance à imposer une conception commune de la vie bonne aux individus en limitant leurs possibilités de choix aux normes et aux pratiques de la culture commune. Mais, lorsque l'unité d'analyse devient la nation plutôt que l'individu, c'est la liberté et l'autonomie de la nation plutôt que celles de l'individu qui deviennent prioritaires.

Au niveau international, seules les cultures et les langues nationales, c'est-à-dire les cultures sociétales et les langues qui reçoivent un appui officiel de l'État, sont capables de mettre en place des contraintes internes. Dans d'autres cas de langues menacées par l'anglais mondial, au vu de l'absence de contraintes internes au niveau national et de faibles protections externes, la prédiction

48. Voir May, *Language and Minority Rights*, chap. 6 ; et Alan Patten, 2005, «The Rights of Internal Linguistic Minorities», dans *Minorities Within Minorities: Equality, Rights and Diversity*, sous la dir. d'Avigail Eisenberg et Jeff Spinner-Halev, Cambridge (RU), Cambridge University Press, p. 135-154.

49. Kymlicka, *La citoyenneté multiculturelle*, p. 138. Will Kymlicka défend son point de vue quand il explique pourquoi d'autres théoriciens libéraux et lui acceptent la fermeture des frontières.

50. Patricia Goff, 2000, «Invisible Borders: Economic Liberalization and National Identity», *International Studies Quarterly*, vol. 44, n° 4, p. 533-562.

des libéraux procéduraux que des individus choisiront l'anglais, parce que la langue est associée à un outil neutre et à une compétence, fait beaucoup plus recette. Un récent cas intéressant nous vient de l'Inde, où le gouvernement du Karnataka, dans le sud du pays, a réactualisé une loi vieille de plus de dix ans pour imposer le kannada comme langue d'instruction dans les écoles, disqualifiant ainsi celles qui utilisaient l'anglais. Le kannada est la langue officielle de l'État du Karnataka, mais ce n'est pas une langue officielle du pays au niveau fédéral. Dans la controverse qui a suivi, le raisonnement des libéraux procéduraux a pris le dessus : la mobilité sociale dans une économie qui se mondialise de plus en plus (et la capitale du Karnataka est Bangalore, la *Silicon Valley* de l'Inde) a priorité sur l'adoption de contraintes internes et de protections externes pour assurer le maintien culturel et linguistique. En effet, ce sont ceux pour qui la mobilité sociale représentait le plus d'intérêt, les Dalits et les castes inférieures, qui réclamaient l'anglais (comme Daniel M. Weinstock l'aurait peut-être prédit). Posséder l'anglais était une ressource, un bien premier auquel l'État était obligé de pourvoir⁵¹. C'est aussi la position qu'adoptèrent la Haute Cour du Karnataka et la Cour Suprême de l'Inde⁵².

Même l'argument de la participation démocratique pourrait favoriser l'anglais au détriment de la protection des langues non anglophones en face de l'anglais au niveau mondial. David Held considère que surmonter le déficit démocratique inhérent à la mondialisation constitue le projet politique du jour le plus important⁵³. Les démocrates cosmopolites invitent à l'émergence d'une société civile transnationale mondiale afin de remettre en cause le pouvoir des acteurs économiques internationaux. Le projet cosmopolite consiste à créer des institutions démocratiques au niveau mondial « qui permettent que les voix des individus sur les problèmes mondiaux soient entendues »⁵⁴. Daniele Archibugi est l'un des quelques démocrates cosmopolites, sinon le seul, à sérieusement prendre en considération la question de la langue

-
51. Voir Selma K. Sonntag, 2005, « Appropriating Identity or Cultivating Capital? Global English in Offshoring Services Industries », *Anthropology of Work Review*, vol. 26, n° 6, p. 13-20, pour une discussion sur l'anglais mondial comme capital linguistique.
 52. Selma K. Sonntag, « Language Politics in Karnataka », communication présentée dans le cadre du congrès de l'Association internationale de science politique, 12-16 juillet 2009, Santiago, Chili.
 53. David Held, 1995, *Democracy and the Global Order: From the Modern State to Cosmopolitan Governance*, Stanford, Stanford University Press.
 54. Daniele Archibugi, 2003, « Cosmopolitan Democracy », dans *Debating Cosmopolitanism*, sous la dir. de Daniele Archibugi, London, Verso, p. 1-15, à la p. 8.

inhérente à la délibération démocratique mondiale⁵⁵. Celui-ci suggère l'espéranto comme une solution de type cosmopolite à la question de la langue. Or, Peter Ives considère que Daniele Archibugi « invoque l'espéranto comme métaphore, mais conduit pratiquement à l'acceptation de l'anglais comme la langue qui peut être apprise pour transcender les “barrières linguistiques” à une démocratie efficace »⁵⁶.

Dans cette vision de la mondialisation, dans laquelle le système westphalien d'États-nations devient obsolète et la mobilité sociale et la participation démocratique devraient être accessibles à tous, la langue anglaise prédomine parce qu'elle est considérée comme un instrument et non comme un marqueur d'une identité particulière. Selon plusieurs, l'anglais est en voie de changer au point qu'il pourrait bien ne plus être la possession des nations anglophones ni leur être associé de façon exclusive. L'anglais comme instrument de communication international est différent de l'anglais comme marqueur d'identité pour les anglophones (ou, à ce propos, l'anglais indien pour les Indiens). Beaucoup soutiennent qu'il devient une langue neutre pour des raisons de communication mondiale ou internationale⁵⁷. Cette perception de la neutralité de l'anglais mondial est à la fois compatible avec le libéralisme procédural et le multilinguisme officiel appliqué au prorata, tel que proposé par Alan Patten. Juliane House suggère que l'anglais comme langue véhiculaire ne constitue pas une menace à la diversité linguistique⁵⁸. Au moins, il n'est pas une menace pour les langues sociétales mondiales, c'est-à-dire les langues qui sont pleinement institutionnalisées. On pourrait ajouter, au vu de la discussion plus haut, que ces langues peuvent bénéficier de mesures de contraintes

55. Daniele Archibugi, 2005, «The Language of Democracy: Vernacular or Esperanto? A Comparison Between the Multiculturalists and Cosmopolitan Perspectives», *Political Studies*, vol. 53, p. 537-555.

56. Peter Ives, 2009, «Cosmopolitanism and Global English: Language Politics in Globalization Debates», *Political Studies, Early View* (publié en ligne [<http://www3.interscience.wiley.com/journal/120121142/issue>], p. 13, consulté le 15 février 2010. Je tiens à remercier Peter Ives, spécialiste canadien de théorie politique, de m'avoir initiée aux travaux d'Archibugi sur la démocratie cosmopolite. Notre traitement du cosmopolitisme ici et notre discussion ultérieure d'une approche gramscienne s'appuie considérablement sur les idées d'Ives.

57. Juliane House, 2003, «English as a Lingua Franca: A Threat to Multilingualism?», *Journal of Sociolinguistics*, vol. 7, n° 4, p. 556-578; Barbara Seidlhofer et Jennifer Jenkins, 2003, «English as a Lingua Franca and the Politics of Property», dans *The Politics of English as a World Language*, sous la dir. de Christian Mair, Amsterdam, Rodopi, p. 139-154; Jenkins, *English as Lingua Franca, op. cit.*; *Annual Review of Applied Linguistics*, 2006, vol. 26.

58. House, «English as a Lingua Franca», *op. cit.*

internes mises en place par un État en leur nom. En d'autres mots, le multilinguisme mondial n'est pas incompatible avec l'anglais mondial, bien qu'il puisse être limité à des langues majeures, même s'il ne s'agit pas d'un système « officiellement mis en place au prorata ».

En résumé, donc, au niveau mondial les arguments des libéraux procéduraux à l'égard de la neutralité linguistique sont plus diffusés que ceux des libéraux culturalistes. Par conséquent, l'idée de la neutralité linguistique semble de plus en plus aller de soi pour les citoyens mondiaux en tant qu'individus. Par contraste, les libéraux culturalistes, vu leur inclination pour les protections externes et les contraintes internes, semblent mieux rendre compte des politiques linguistiques des États à l'égard de l'anglais mondial.

UNE APPROCHE GRAMSCIENNE

Tandis que la recherche en linguistique appliquée⁵⁹ confirme la diffusion grandissante de l'idée des libéraux procéduraux selon laquelle l'anglais est un outil neutre pour la participation démocratique et la mobilité sociale, les sociolinguistes ne sont pas convaincus qu'un tel point de vue aille de soi ou qu'il soit souhaitable ou naturel, comme les libéraux procéduraux peuvent souvent le penser. Au contraire, les sociolinguistes qui travaillent dans une perspective critique⁶⁰ ont tendance à analyser la situation comme l'expression d'une « hégémonie linguistique », c'est-à-dire une « acceptation consensuelle » générale, en effet mondiale, d'une certaine idéologie linguistique dont la caractéristique la plus proéminente est la conception de la langue comme moyen de communication neutre⁶¹. Dans cette partie de notre exposé, nous commençons par passer en revue le point de vue de la sociolinguistique critique sur le thème de l'hégémonie linguistique en le contrastant avec le triomphalisme libéral (procédural) concernant l'anglais mondial. C'est alors que nous suggérons qu'une approche gramscienne doit aller au-delà de la question de l'hégémonie lin-

59. Voir note 57 ci-dessus.

60. Voir par exemple la revue *Critical Inquiry in Language Studies*, Routledge, Taylor & Francis Group, Philadelphia; James W. Tollefson (dir.), 2002, *Language Policies in Education: Critical Issues*, Mahwah (NJ), Lawrence Erlbaum; Alastair Pennycook, 1994, *The Cultural Politics of English as an International Language*, Cambridge (RU), Cambridge University Press. Voir aussi Sue Wright, 2004, *Language Policy and Language Planning: From Nationalism to Globalization*, New York, Palgrave Macmillan, chap. 8, pour une discussion de ceux qu'elle nomme les « linguistes critiques ».

61. Wright, *Language Policy and Language Planning*, p. 157.

guistique pour analyser l'hégémonie libérale dans le débat sur la langue. Il n'est pas question ici de décider lesquels des libéraux procéduraux ou des libéraux culturalistes ont tort ou raison, mais plutôt de voir comment on se représente les conceptions culturalistes et procédurales de la langue comme étant naturelles et inévitables au niveau mondial et donc comment elles viennent masquer des relations de pouvoir. En d'autres mots, nous suggérons d'utiliser la notion gramscienne de l'hégémonie comme une méthode d'analyse des idéologies libérales de la langue plutôt que comme une approche visant à prescrire des politiques spécifiques⁶².

Les sociolinguistes critiques ont repris la notion d'hégémonie linguistique, ou plus spécifiquement celle d'hégémonie de la langue anglaise, pour remettre en question les prédicats de neutralité et de choix inhérents au libéralisme procédural triomphant dans le débat sur l'anglais mondial. Ils disconviennent du fait que la diffusion mondiale de l'anglais découle de choix individuels autonomes. Ils considèrent plutôt que l'anglais mondial vient de la projection du pouvoir économique et politique à l'échelle mondiale accompagnée d'une idéologie (libérale procédurale) linguistique qui repose sur des notions de neutralité linguistique et de libre choix. Cette idéologie linguistique conçoit l'anglais comme une langue véhiculaire ou *lingua franca* neutre et utile, que les individus peuvent choisir d'acquérir comme instrument ou comme compétence. L'acceptation institutionnalisée répandue et non forcée de l'idéologie linguistique des libéraux procéduraux constitue en elle-même l'hégémonie⁶³. Selon les sociolinguistes critiques, la perception des pauvres à l'échelle mondiale suivant laquelle l'anglais est un billet ou un instrument de mobilité sociale et, aux yeux des plus riches du monde, qu'il est une compétence nécessaire à acquérir pour participer à la communauté mondiale (par exemple, à la communauté scientifique internationale), vient confirmer la nature hégémonique de l'anglais mondial.

Nous pouvons distinguer deux composantes de l'argument des sociolinguistes critiques au sujet de l'hégémonie de la langue anglaise. Dans un premier temps, ils considèrent que l'anglais n'assure *pas* la mobilité sociale et la participation promises à la majorité des gens. Dans un deuxième temps, ils affirment que les individus ne font pas des choix linguistiques de façon autonome

62. Peter Ives, 2004, *Language and Hegemony in Gramsci*, London, Pluto Press, p. 66 et 71.

63. Peter Ives (*Language and Hegemony in Gramsci*, p. 71) note que «l'hégémonie rend possibles des analyses institutionnelles de l'idéologie». Robert Phillipson (*Linguistic Imperialism, op. cit.*) a développé une des analyses institutionnelles les plus exhaustives de la diffusion mondiale de l'anglais à partir d'une perspective d'hégémonie linguistique.

et libre. En ce qui a trait à la première composante, les sociolinguistes critiques soulignent que ce ne sont pas seulement ou même de façon prédominante les barrières linguistiques qui font avorter la mobilité sociale des minorités linguistiques⁶⁴, que l'accès à l'anglais est contrôlé pour le bénéfice de l'élite⁶⁵ et que l'inégalité linguistique est la caractéristique principale de l'anglais mondial⁶⁶. En d'autres mots, bien que beaucoup de gens à travers le globe qui ne parlent pas l'anglais acceptent la notion que leurs chances dans la vie seront améliorées par l'acquisition de cette langue, il est improbable que cela soit le cas, sauf pour une petite élite. Comme le note Sue Wright, les sociolinguistes critiques utilisent «le concept d'hégémonie et le consensus qu'il a obtenu [...] pour expliquer pourquoi les gens qui ne parlent pas l'anglais acceptent la transition vers l'anglais afin de permettre une activité mondiale même là où cela les désavantage relativement dans le domaine de la communication»⁶⁷.

Sue Wright – probablement sans le faire exprès – fait apparaître le lien qui existe entre cette première composante de l'argument des sociolinguistes critiques et leur second argument que choisir l'anglais n'est pas une décision autonome: elle suggère que les sociolinguistes critiques «ont tendance à voir ceux qui n'acceptent pas qu'ils sont exploités comme des dupes [...] [et] ceux qui *ont la volonté* de faire partie des réseaux mondiaux, des structures et des courants comme [...] bernés par la manipulation hégémonique»⁶⁸. Autrement dit, pendant que Sue Wright accepte sans discernement que beaucoup de gens qui ne parlent pas l'anglais veuillent faire partie de la communauté mondiale et qu'ils choisissent par conséquent d'apprendre l'anglais, les sociolinguistes critiques ont recours à la notion de l'hégémonie de la langue anglaise pour poser le problème de la notion libérale du libre choix de l'individu. Une analyse gramscienne de l'anglais mondial comme hégémonique nous permet de «conceptualiser ce qui, dans des situations historiques particulières, empêche la

64. Voir May, «Misconceiving Minority Language Rights», *op. cit.*

65. Au niveau mondial, c'est une élite comprador. (Voir Phillipson, *Linguistic Imperialism*, p. 286; et Robert Phillipson, 2003, «English for the Globe, or Globe-Trotters?», dans *The Politics of English as a World Language*, sous la dir. de Christian Mair, Amsterdam, Rodopi, p. 19-30.)

66. Perpétuant par là, à travers l'anglais mondial, le néo-impérialisme de la Grande-Bretagne et des États-Unis. (Phillipson, *Linguistic Imperialism*, *op. cit.*) Il y a aussi le sentiment que l'anglais diminue en fait la mobilité sociale et la participation démocratique en ce sens qu'il sape l'accès à l'éducation: la plupart des enfants apprennent mieux dans leur langue maternelle.

67. Wright, *Language Policy and Language Planning*, p. 168.

68. *Id.*, p. 168 et 170. [Mes italiques.]

réalisation des choix autonomes, libres, rationnels et moraux que les gens sont potentiellement capables de faire»⁶⁹. Comme l'a écrit Stephen May, «le soi-disant “choix individuel” n'est ni aussi sans contrainte ni aussi neutre que ne le suggèrent les promoteurs de la conversion linguistique [à l'anglais mondial]. Plutôt, il s'agit au mieux d'un “choix forcé”, propulsé par des forces plus larges de l'inégalité et de discriminations *linguistique*, économique, politique et sociale»⁷⁰. Ou, dans la version plus gramscienne de Peter Ives, l'anglais mondial est «la résultante non pas du “libre choix”, mais de la nature ultimement subjuguée de conditions subalternes, incohérentes et fragmentaires»⁷¹.

Les sociolinguistes critiques qui adoptent l'approche gramscienne visent clairement l'interprétation des libéraux procéduraux quant à la mondialisation linguistique dans leur critique. Pour eux, la projection de la neutralité linguistique et du libre choix individuel par les libéraux procéduraux au niveau mondial, avec leur rejet à la fois des protections externes et des contraintes internes, aide à perpétuer l'hégémonie de l'anglais mondial. Toutefois, une approche gramscienne doit aller plus loin que critiquer le triomphalisme de l'anglais mondial des libéraux procéduraux. Elle doit s'engager dans un débat avec les libéraux culturalistes, tout comme elle doit faire face aux méfiances des théoriciens de la linguistique appliquée, telle Sue Wright. En remettant en cause l'hégémonie libérale, et non seulement la version libérale procédurale de cette hégémonie, nous pouvons proposer une approche gramscienne plus exhaustive.

Dans la première partie de ce texte, nous avons vu que les libéraux culturalistes ont complexifié le libéralisme procédural sur deux fronts qui sont liés: ils soutiennent, d'une part, que les individus ne peuvent exercer l'autonomie et leur liberté de choix que dans un contexte culturel donné et, d'autre part, que la langue n'est pas neutre, mais plutôt un marqueur d'identité. À bien des égards, ces précisions ressemblent remarquablement aux deux composantes de l'approche d'hégémonie proposées par les sociolinguistes critiques. Stephen May, par exemple, lie explicitement son propos à celui de Will Kymlicka et reconnaît que «l'articulation existante des droits de l'individu au sein du libéralisme politique [c'est-à-dire procédural] vient appuyer implicitement, et parfois explicitement, [...] l'hégémonie»⁷².

69. Robert Boccock, 1986, *Hegemony*, Chichester (RU), Ellis Horwood, Ltd., p. 64.

70. May, «Misconceiving Minority Languages Rights», p. 150-151. [En italique dans l'original.]

71. Ives, «Cosmopolitanism & Global English», p. 24.

72. May, *Language and Minority Rights*, p. 11-12.

Les libéraux culturalistes ont suggéré qu'une politique linguistique qui suppose la neutralité de la langue, comme le fait la préférence politique des libéraux procéduraux, favorise injustement le groupe dominant. La mobilité sociale et la délibération démocratique promues par l'adoption d'une langue commune doivent être évaluées, selon les libéraux culturalistes, contre l'avantage injuste qu'en retirent les membres du groupe dont la langue est dominante. Comme nous l'avons mentionné précédemment, la solution partielle d'Alan Patten en faveur du multilinguisme officiel au prorata pour surmonter l'avantage du groupe dominant est une politique compliquée à mettre en œuvre au niveau de l'État multinational, en partie à cause de la difficulté de réconcilier le principe de la neutralité étatique en ce qui a trait à l'accès et à la distribution des biens premiers avec la reconnaissance de la langue comme vecteur d'identité. Sur le plan mondial, toutefois, l'anglais comme langue véhiculaire, c'est-à-dire comme *lingua franca* (ELF – *English as a lingua franca*), est, d'après certains, différent de l'anglais britannique, de l'anglais américain, voire de l'anglais indien. Il n'y a pas de groupe dominant lorsque l'anglais devient une *lingua franca*. Ainsi, Sue Wright et d'autres, bien qu'ils reconnaissent l'existence d'injustices et le manque d'équité en matière linguistique, avancent que les bénéficiaires de l'anglais mondial ne sont pas nécessairement les Américains et les Britanniques⁷³. Une perspective gramscienne sur ces questions permet toutefois de montrer que l'hégémonie de l'anglais comme la *lingua franca* mondiale utilisée par les non-anglophones est en train de remplacer l'hégémonie de l'anglais de ceux dont l'anglais est la langue maternelle. L'hégémonie, au sens gramscien, est ici efficace parce qu'elle ne repose pas sur l'aliénation, mais plutôt sur l'impression qu'il est logique pour la majorité de la société de parler l'anglais. Dans son étude de cas sur l'Italie, Antonio Gramsci était prudent de souligner que l'adoption de l'italien comme langue officielle n'a pas été imposée par le moyen d'une «grammaire normative», mais que c'était plutôt la conséquence de l'application de normes à une «grammaire spontanée» des masses⁷⁴. L'ELF (anglais comme *lingua franca*) est, comme le laisse entendre Jennifer Jenkins, l'expression de la normalisation ou de la standardisation d'un anglais mondial spontané qui est né d'interactions au sein d'une communauté de citoyens mondiaux de plus en plus cosmopolites⁷⁵. L'anglais mondial va de soi pour ceux qui se l'approprient à leurs propres fins. Selon Jenkins, «l'ELF [...]

73. Voir Wright, *Language Policy and Language Planning*, p. 177.

74. Peter Ives, 2004, *Gramsci's Politics of Language: Engaging the Bakhtin Circle and the Frankfurt School*, Toronto, University of Toronto Press.

75. Jenkins, *English as a Lingua Franca*, *op. cit.*

suggère l'idée d'une communauté à l'opposé de l'étrangéité » ; c'est « un développement totalement naturel » et « légitime »⁷⁶. L'ELF constitue en somme la forme hégémonique du cosmopolitisme libéral sur le plan linguistique⁷⁷. L'élite cosmopolite est le groupe dominant privilégié dans ce mouvement⁷⁸. En effet, à moins que ceux dont l'anglais est la langue maternelle ne veuillent devenir des locuteurs bi-dialectaux, ils vont graduellement être isolés et réduits au statut de provinciaux, incapables de participer pleinement et efficacement à l'activité mondiale⁷⁹. Autrement dit, une approche gramscienne devrait nous inviter à considérer la possibilité que les masses aux États-Unis et en Grande-Bretagne deviennent des populations « subalternes sur le plan linguistique » : alors qu'elles ont pu être les bénéficiaires de l'hégémonie de la langue anglaise dans le passé, cela n'est plus le cas aujourd'hui. Il est plus probable que les bénéficiaires de l'hégémonie de l'anglais mondial seront les Indiens de la classe moyenne qui occupent les postes dans les centres d'appels ou les assistants à l'enseignement d'origine chinoise dans les universités américaines.

Une approche gramscienne permet alors de comprendre que « l'acceptation consensuelle apparente de l'anglais comme *lingua franca* » sert à mettre en exergue « les difficultés à contourner les aspects négatifs de la diffusion de la langue anglaise »⁸⁰. La neutralité de l'ELF permet son hégémonie : c'est une langue qui *n'est* associée à aucune nationalité. Du même coup, comme nous l'avons vu plus haut, il existe des langues mondiales sociétales qui *sont* associées à une nationalité particulière ; ces langues nationales d'État ne sont pas menacées par l'hégémonie de l'anglais mondial. De façon similaire, les « anglais partout dans le monde » (*World Englishes*)⁸¹ associés à une nationalité, tel l'anglais indien, l'anglais singapourien ou l'anglais ghanéen, fleurissent sous le régime de l'anglais mondial « neutre », entre autres à cause de la mobilité sociale que ces anglais, parlés par les élites dans les sociétés respectives, leur procure au sein de l'économie mondiale. En d'autres mots, l'anglais mondial peut être à la fois neutre *et* un

76. *Id.*, p. 3, 17 et 13.

77. Ives, « Cosmopolitanism & Global English », *op. cit.*

78. Voir Phillipson, « English for the Globe », *op. cit.*, pour une discussion sur l'anglais mondial comme la langue préférée d'une élite mondiale anglophile.

79. J'aimerais remercier un des examinateurs anonymes d'avoir attiré mon attention sur le fait que ceux dont l'anglais est la langue maternelle ne gèrent pas toujours l'ELF proprement est un sujet populaire de recherche sur l'ELF.

80. Wright, *Language Policy and Language Planning*, p. 157.

81. Voir le journal *World Englishes*, sous la dir. de Braj B. Kachru et Larry E. Smith, Oxford, Blackwell.

vecteur d'identité (qu'elle soit cosmopolite ou indienne, singapourienne ou ghanéenne). Une approche gramscienne robuste nous force à poser la question des enjeux que masque l'association de la langue non seulement à un moyen neutre de communication, mais aussi et en même temps à un marqueur identitaire. Par exemple, les travaux sur les centres d'appel ont établi que l'anglais comme marqueur d'identité est une idéologie utile, employée pour accroître les intérêts de l'industrie. Winifred Poster parle d'une stratégie de « gestion de l'identité nationale » utilisée par les firmes dans l'industrie délocalisée du service à la clientèle, ce qui permet à ces firmes « dans un sens foucauldien [...] de cacher l'exercice du pouvoir au public consommateur »⁸². Le fait de diffuser dans le secteur des services « des discours de la nation et de la citoyenneté »⁸³ permet « aux entreprises de se dégager de leurs responsabilités, ce qui sied bien à leur représentations d'elles-mêmes comme des entités mondiales sans nationalité et neutres », tout en encourageant l'idée que, par exemple, « les Indiens, plutôt que les compagnies, volent les emplois des Américains dans l'industrie du service à la clientèle »⁸⁴. Dans ce cas, identifier la langue à une nationalité va « de pair avec une perception du monde en tant qu'économie mondiale dans laquelle le capital est naturellement mobile, mais où le travail et les consommateurs – les subalternes – sont inévitablement géographiquement confinés »⁸⁵. Il nous incombe donc de démasquer comment, où et quand une idéologie linguistique est utilisée. Plutôt que de ramener la position hégémonique à l'idéologie du libéralisme procédural qui conçoit la langue comme un outil ou une compétence, nous devons considérer cette hégémonie comme émanant de l'opposition entre les conceptions de la langue des libéraux procéduraux et des libéraux culturalistes. Le fait qu'il y ait un débat passionnant, vigoureux et rigoureux entre les libéraux procéduraux et les libéraux culturalistes ne devrait pas nous induire à supposer qu'un parti dans ce débat est hégémonique et que l'autre ne l'est pas. L'hégémonie n'est pas totale ou incontestée.

82. Winifred R. Poster, 2007, « Who's on the Line? Indian Call Center Agents Pose as Americans for U.S.-outsourced Firms », *Industrial Relations*, vol. 46, n° 2, p. 271-304.

83. *Id.*, p. 296.

84. Selma K. Sonntag, 2009, « Linguistic Globalization and the Call Center Industry: Imperialism, Hegemony or Cosmopolitanism? », *Language Policy*, vol. 8, p. 5-25, à la p. 14.

85. *Ibid.* À noter que la discussion antérieure du soutien de Will Kymlicka à la fermeture des frontières trouve bien sa place dans cette hégémonie mondiale.

D'après Peter Ives, une approche gramscienne sert à démontrer que «la fonction communicative de la langue se rattache aux choix culturels et aux dynamiques de pouvoir parmi les utilisateurs de la langue»⁸⁶. Les libéraux culturalistes ont mis l'accent sur l'importance de la culture dans la mise en place d'un contexte significatif dans lequel les individus font des choix. La position de Will Kymlicka, également décrite par Anne Phillips, est que «nous avons besoin de nos cultures pour être des individus autonomes»⁸⁷. En d'autres termes, selon Will Kymlicka la culture crée les conditions de possibilités de l'autonomie. D'où le soutien des libéraux culturalistes à des mesures de protections externes pour permettre que les cultures sociétales puissent fleurir afin de pourvoir le contexte nécessaire aux individus pour qu'ils puissent y effectuer des choix. Mais les libéraux culturalistes s'inquiètent du fait que la culture, souvent, peut agir comme une contrainte sur le libre choix individuel : quand des cultures peu libérales sont protégées par le moyen de contraintes internes. Au niveau mondial, cette distinction normative entre les protections externes et les contraintes internes perd de son poids, comme nous l'avons suggéré plus haut. Au contraire, nous avons vu comment les États peuvent protéger et souvent le font, à la fois leur culture sociétale mondiale et leurs langues par le moyen de contraintes internes.

Les sociolinguistes critiques remettent aussi en question l'idéal de l'individu totalement libre des libéraux procéduraux. Leur souci, toutefois, est que les choix linguistiques des individus ne sont pas autonomes à cause de l'hégémonie de la langue anglaise. Cela veut dire que les individus font des choix de langue non pas dans leur propre contexte culturel, mais dans celui d'une élite mondiale. Comme le notent les sociolinguistes critiques de façon alarmante, les choix faits dans ce contexte hégémonique sont identiques aux choix que les libéraux procéduraux anticiperaient de la part des individus autonomes. En outre, parce que les libéraux procéduraux ne reconnaissent guère l'hégémonie linguistique, si un individu fait un choix de langue contraire à un choix en accord avec l'hégémonie linguistique – c'est-à-dire *ne pas* choisir l'anglais –, les libéraux procéduraux tiennent alors pour acquis que cela doit découler des restrictions que sa propre culture place sur lui⁸⁸. Et

86. Peter Ives, 2006, «“Global English” : Linguistic Imperialism or Practical Lingua Franca ? », *Studies in Language and Capitalism*, vol. 1, p. 121-141, à la p. 135.

87. Anne Phillips, 2007, *Multiculturalism Without Culture*, Princeton, Princeton University Press, p. 105.

88. C'était l'argument de Thomas W. Pogge déjà mentionné plus haut. Pour une discussion sur la façon dont l'autonomie des femmes est souvent supposément contrainte par la culture, voir *id.*, p. 40.

les restrictions culturelles sur l'autonomie sont le résultat des contraintes internes. Les sociolinguistes critiques et les libéraux culturalistes considèrent que si un individu fait un choix linguistique contraire à un choix qui va de pair avec l'hégémonie linguistique, il est fort probable que cela s'explique par sa culture qui le prédispose à l'autonomie, d'où leur soutien à des protections externes. Le problème est évidemment qu'il est extrêmement difficile de savoir quand les choix individuels sont effectués de façon autonome et quand ils ne le sont pas⁸⁹. Il est particulièrement difficile de déterminer si les choix de langues autres que l'anglais découlent d'un contexte culturel contraignant ou non contraignant, étant donné l'ambiguïté de la distinction entre protections externes et contraintes internes au niveau mondial.

Une approche gramscienne plus robuste pourrait nous mener à remettre en question les hypothèses des libéraux qui soulignent la distinction entre les protections externes et les contraintes internes. Nous pouvons déplacer le point de vue sur l'analyse de la confusion, cet incessant aller-retour, chez les libéraux procéduraux et culturalistes, quant à savoir si la langue est un bien premier ou un élément de la conception de la vie bonne comme fin. Comme bien premier, la langue sert à habiliter les individus (tout comme tous les biens premiers). Par ailleurs, si parler une langue particulière fait partie de sa propre culture et vivre sa culture correspond à sa propre conception de la vie bonne, alors l'adoption ou l'utilisation de cette langue particulière par l'État ou la communauté pourrait être saisie comme une contrainte, car on impose une conception particulière de la vie bonne sur la liberté individuelle. La langue comme bien premier et la langue comme conception de la vie bonne sont deux idées liées aux idéologies linguistiques selon lesquelles la langue est considérée comme un moyen de communication ou une compétence, par opposition à un vecteur d'identité. Si nous reconnaissons que ces idéologies opèrent selon des conditions particulières, alors nous pouvons les considérer, y inclus l'idéologie de la langue comme vecteur d'identité, comme étant complaisantes envers l'hégémonie⁹⁰. En interrogeant les présupposés communs qui sous-tendent le libéralisme procédural et le libéralisme culturaliste comme hégémoniques – et en même temps en acceptant que l'hégémonie soit elle-même contestée et historiquement contingente, c'est-à-dire « pratiquée » (une *praxis*) –, nous pouvons inviter la sociolinguistique critique à une

89. *Ibid.*

90. Thomas Clayton, 2005, « Essay Review: On Globalization, Hegemony and Resistance in Selma K. Sonntag's *The Local Politics of Global English: Case Studies in Linguistic Globalization* », *Globalization, Societies and Education*, vol. 3, n° 1, p. 127-135.

défense plus complète des contraintes internes en vue de la sauvegarde de la diversité linguistique, tout en reconnaissant, à l'instar d'Alastair Pennycook, que les discours contre-hégémoniques peuvent avoir lieu en anglais mondial⁹¹.

En mettant ces notions complexes d'hégémonie ensemble, nous pouvons suggérer qu'il existe un contexte supplémentaire dans lequel les individus et les groupes linguistiques font des choix, qui manquent dans l'analyse libérale procédurale – qui tient pour acquis que le contexte en est toujours un de choix libre et rationnel – et l'analyse de la libérale culturaliste – selon laquelle le contexte est celui des cultures sociétales. Or, nous avons montré que ce contexte est aussi caractérisé par des relations de pouvoir, qu'il pas toujours seulement hiérarchique et total, mais souvent fragmenté et partiel. En effet, c'est dans les interstices de l'hégémonie libérale, dans la contestation entre le libéralisme procédural et le libéralisme culturaliste, qu'une approche gramscienne peut fournir une esquisse d'une hégémonie alternative favorable à la diversité linguistique au niveau mondial.

91. Alastair Pennycook, 1995, «English in the World / The World in English», dans *Power and Inequality in Language Education*, sous la dir. de James W. Tollefson, Cambridge (RU), Cambridge University Press, p. 34-58.